RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

SOMMAIRE

1. Préambule 03

2. Précisions sur l'exercice de la compétence maintenance et exploitation de l'éclairage public 04

2.1 Matériels concernés 04

2.2 Valorisation des frais internes du SYDER 04

2.3 Détails des prestations portées par le SYDER 05

a. La visite systématique

b. Prestation "liée à la maintenance"

c. Prestation de maintenance, selon la formule choisie par la commune

2.4 Process concernant les opérations « à la demande » des Communes 12

2.5 Accès au réseau d'éclairage 13

3. Participations financières des Communes 14

3.1 Participation générale 14

3.2 Participations particulières 14

3.3 Synthèse des participations des Communes, en fonction de la formule choisie 15

3.4 Intégration aux charges communales 16

4. Gestion des rétrocessions de lotissements 17

4.1 Constitution du dossier de rétrocession 17

a. Eléments techniques

b. Point de Livraison et abonnement

4.2 Audit de conformité 18

4.3 Travaux de remise aux normes 18

4.4 Validation administrative 18

5. Sinistres 19

5.1 Signalement du sinistre 19

5.2 Constitution du dossier de déclaration de sinistre pour les dossiers < 2 500 euros 19

5.3 Identification du tiers 19

5.4 Travaux et financement 20

6. Déplacement d'ouvrage 21

PRÉAMBULE

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est un syndicat mixte fermé, qui, dans le département du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 200 communes et près de 425 000 habitants.

Au fil des années, les collectivités ont également confié au SYDER des compétences optionnelles auxquelles elles peuvent décider d'adhérer ou non.

L'exploitation, la maintenance et l'amélioration de la performance du parc d'éclairage public est l'une des compétences optionnelles les plus sollicitées par les communes.

A ce jour, 195 Communes ont délégué la compétence éclairage public au SYDER, qui assure, par voie de conséquence, la gestion d'un parc de 93 000 points lumineux et 4 500 armoires de commande.

Cette compétence intègre, au-delà de la maintenance de ce patrimoine, la conduite des travaux de mise en place de points lumineux sur la voirie mais aussi de rénovation du parc ou de mise en valeur du patrimoine communal.

Le SYDER a initié une action ambitieuse appelée « démarche performancielle ».

L'objectif est à la fois de sécuriser et de fiabiliser les installations tout en mettant l'accès sur les économies d'énergie. Une attention est également apportée par le Syndicat au caractère évolutif des installations pour préserver les capacités du réseau à intégrer les nouvelles technologies.

Le présent règlement technique et financier vise à définir le mode de gestion des projets conduits par le service maintenance EP du SYDER, clarifier les interfaces entre les différentes parties prenantes (communes, Syndicat, autres opérateurs, entreprises de maintenance et les tiers) ainsi que les contributions financières appelées.

Il est approuvé en Comité Syndical et remis à jour autant que de besoin.

2. PRÉCISIONS SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

2.1 Matériels concernés

Les installations d'éclairage public sont de deux types :

- Les installations d'éclairage public proprement dites : éclairage des voiries et espaces publics extérieurs,
- Les installations de mise en lumière du patrimoine communal,

Les prestations liées aux illuminations festives, aux aires sportives extérieures, aux installations de feux tricolores ou de signalisation routière, ainsi qu'aux mobiliers urbains (panneaux de signalisation de toutes natures, cabines téléphoniques, feux tricolores ou de signalisation routière, toilettes publiques, coffrets forains…) ne sont pas concernées.

2.2 Formules proposées par le SYDER

La maintenance de l'éclairage public intègre de fait et pour toutes les communes concernées une visite systématique de l'ensemble du patrimoine de la commune tous les 4 ans.

Cette compétence intègre également la possibilité de réaliser des travaux liés à la maintenance, ou des dépannages au coup par coup, sur demande du SYDER ou de la commune, après acceptation du devis par les parties.

De même, afin d'offrir aux communes des prestations adaptées à la taille et à l'état de leur patrimoine, **différentes formules de maintenance sont proposées par le SYDER**.

Cette maintenance peut être préventive. Dans ce cas elle peut être mensuelle ou trimestrielle.
Elle peut également être réalisée à la demande, au coup par coup, associée ou non à des visites périodiques.

Il reste entendu que :

- Le choix de la formule est du ressort exclusif de chaque commune ou autre collectivité qui souhaite transférer au SYDER la compétence Eclairage Public.
- Ce choix est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours, est reconduit sans modification de manière tacite, sans demande de modification de la commune.

La participation financière des communes dépendra alors du nombre de points lumineux de la commune, de la formule qu'elle a choisie, et des prestations demandées au fur et à mesure de l'exécution du marché de maintenance.

2.3 Détails des prestations

La visite systématique

Déclenchement

La visite systématique est une prestation qui intervient une fois dans la durée totale des quatre ans du marché sur programmation par le SYDER.

Contenu

La visite systématique concerne uniquement les installations d'éclairage public, dont la liste est précisée au bon de commande émis par le SYDER pour cette prestation.
Les mises en lumière, éclairages de balisage, et autres installations décoratives en sont exclues. Le remplacement de la source fait partie de cette prestation, sauf cas particuliers (luminaires à sources BF, luminaires à technologie LED, luminaires sous garantie installateur, etc.)

Information sur la réalisation de la prestation

L'entreprise de maintenance informe la commune, ainsi que le SYDER, avant le début des travaux et au plus tard quatorze jours calendaires après réception de la demande d'intervention, de la date de démarrage prévue pour cette prestation. Cette information est faite par écrit (application SYDER dédiée ou, à défaut, courriel).

Interventions sur les points de commande et sous-commandes :

- Nettoyage et vérification de tous les éléments de commandes d'éclairage.
- Remplacement des matériels reconnus défectueux par des matériels équivalents,
- Vérification des serrages des câbles sur les différents éléments auxquels ils se raccordent,
- Mesurage des tensions, puissances ou intensités des divers éléments sous tension.
- Vérification des équipements de protection contre les surtensions,
- Mesure de la prise de terre générale de l'installation, et réaménagement éventuel si celle-ci ne permet plus de satisfaire aux exigences de la protection contre les contacts indirects,
- Test des DDR : Courant différentiel de fonctionnement assigné, temps maximal de déclenchement, temps minimal de non-fonctionnement (si concerné) : les valeurs sont reportées sur des tableaux avec mention des dates de mesures,
- Relevé des index des appareils de comptage (date du relevé et index),
- Nettoyage des accès et abords, y compris petit élagage (diamètre de branchages ≤ 2 cm).

Interventions sur les luminaires

Elles comprennent pour les luminaires, quel que soit le type de source :

- Lessivage et rinçage de la vasque et de la carcasse extérieure du luminaire,
- Vérification des connexions et de la filerie, avec nettoyage et remplacement si nécessaire,
- Vérification de l'appareillage (ballast, driver, starter, etc.) et remplacement des matériels reconnus défectueux,
- Le cas échéant, petit élagage autour du luminaire (diamètre de branchages ≤ 2 cm),
- Elles comprennent, en complément pour les luminaires à lampes à décharge : ouverture du luminaire, vérification des joints : positionnement, état, dépoussiérage, lessivage et rinçage de l'optique pour supprimer la pellicule de graisse due aux fumées et gaz d'échappement et le remplacement systématique des condensateurs,

Pour les lampes concernées (hors luminaires à sources BF, luminaires à technologie LED, ou luminaires sous garantie installateur) : remplacement de la lampe par une lampe équivalente en termes de type et de qualité (Indice de rendu des couleurs, température de couleur notamment).

Interventions sur les supports

Elles comportent a minima :

- Vérification de l'état général du support : corrosion, état d'endommagement éventuel, mises à la terre (serrage et corrosion), des équipements de protection contre les surtensions (vérification indicateur d'état), etc.
- Vérification de la bonne stabilité et verticalité du support,
- Vérification de l'état des ancrages des consoles en façade, ou sur support,
- Vérification des connexions et des continuités de raccordement des circuits de mise à la terre,
- Remplacement des portes de visite en pied de candélabre si elles sont abîmées ou absentes,
- Procédures de nettoyage spécifiques selon le matériau constitutif des supports et selon leur état.

A l'achèvement de la campagne de visite systématique, le prestataire adresse au SYDER un mémoire détaillé précisant par ouvrage le détail des interventions réalisées. Ce mémoire est également à la disposition de la commune sur son espace informatique dédié.

Délai

Le délai d'exécution des prestations de visite systématique est fixé à 180 jours calendaires par commune, à partir de la date de la demande d'intervention générée par l'application dédiée du SYDER.

Contrôle externe et pénalités

En cas de constat ultérieur, sur toute la durée du marché, d'anomalies manifestement issues d'une carence de la prestation de maintenance des ouvrages ou des points de livraison à effectuer lors de la visite systématique, le SYDER sera fondé à faire reprendre par l'entreprise la prestation concernée.

Prestation "liée à la maintenance"

Déclenchement

L'entreprise intervient sur les ouvrages à la demande expresse du SYDER, ou par la collectivité depuis son portail web dédié, pour réaliser les travaux nécessités par le constat d'anomalies de fonctionnement des installations. Ces interventions s'appliquent à tous types d'ouvrages (éclairage public et mises en lumière) et correspondent à des interventions nécessitant la mise en œuvre de fournitures spécifiques telles que luminaire ou support.

Contenu de la prestation

Le contenu de la prestation est le suivant :
À la suite d'une intervention de dépannage au cours de laquelle il apparaît que la levée du dysfonctionnement nécessite de recourir à des fournitures spécifiques (luminaire ou support), l'entreprise génère via l'application dédiée une demande de travaux complémentaires et adresse au SYDER un devis.

Ce devis précise la nature et le coût de fournitures identiques à celles déposées ou dûment validées par le SYDER, et de la mise en œuvre, nécessaires à la remise en état définitive des ouvrages, et le cas échéant les délais d'approvisionnement des matériels.
A noter, un devis de petits travaux peut être aussi établi à la suite d'une demande du SYDER.

Après consultation de la commune concernée, et si les travaux ne sont pas jugés trop importants, le SYDER émet un bon de commande amendant ou validant la proposition technique et financière, et précisant le délai de réalisation.

Délais

Le devis, avec le dossier technique associé, est établi par l'entreprise, dans un délai de 14 jours calendaires après la date de la demande du SYDER, ou la date du constat du dysfonctionnement par le titulaire.

Le délai de réalisation des prestations est de 120 jours calendaires par commande, à compter de la date du bon de commande du SYDER.

Ce délai inclut le délai d'approvisionnement des fournitures et matériels.

Un éventuel report de délai au titre du délai d'approvisionnement d'un matériel pourra être consenti sur production d'un justificatif écrit du fournisseur concerné et sous réserve que la commande des matériels ait été passée par le titulaire dès notification de la commande de travaux.

Contrôle externe et pénalités

Le SYDER se réserve la possibilité de contrôler les éléments fournis par le titulaire. En cas de constat ultérieur, sur toute la durée du marché, d'anomalies manifestement issues d'une carence lors de la prestation concernée, le SYDER sera fondé à faire reprendre par le titulaire la prestation concernée.

Prestation de maintenance, selon la formule choisie par la commune

Maintenance préventive

Déclenchement de la prestation

La prestation de maintenance préventive intervient à partir d'un bon de commande émis par le SYDER. Ce bon de commande précise notamment le nombre d'ouvrages concernés et la fréquence des visites, suivant le choix de la commune : mensuelle ou trimestrielle.

Champ d'application

Pour chaque commune, la prestation concerne l'ensemble du patrimoine entrant dans le champ d'application du marché (éclairage public et mises en lumière).

Elle comprend :

- ***La visite nocturne***

  Cette visite nocturne consiste en un parcours effectué sur l'ensemble des voies et secteurs de la commune équipés d'ouvrages d'éclairage public et de mises en lumière.
  Elle intègre la détection géolocalisée des pannes et l'envoi au SYDER, le matin suivant la visite, d'un rapport de visite.
  Les informations transmises doivent permettre au SYDER de visualiser le parcours effectué, ainsi que la liste des ouvrages détectés en anomalie avec la nature du dysfonctionnement constaté.

- ***L'intervention diurne***

Cette visite nocturne consiste en un parcours effectué sur l'ensemble des voies et secteurs de la commune équipés d'ouvrages d'éclairage public et de mises en lumière.
Elle intègre la détection géolocalisée des pannes et l'envoi au SYDER, le matin suivant la visite, d'un rapport de visite.
Les informations transmises doivent permettre au SYDER de visualiser le parcours effectué, ainsi que la liste des ouvrages détectés en anomalie avec la nature du dysfonctionnement constaté.

Les interventions de dépannage qui portent sur les luminaires s'accompagnent des prestations suivantes :

- Ouverture du luminaire,
- Lessivage et rinçage de l'optique et de la vasque et de la carcasse extérieure du luminaire,
- Vérification des connexions et de la filerie, avec nettoyage et remplacement si nécessaire,
- Vérification de l'appareillage (ballast, condensateur, starter, etc.) et remplacement des matériels reconnus défectueux,

Les interventions de dépannage qui portent sur les points de livraison s'accompagnent des prestations suivantes :

- Nettoyage et vérification des appareils de commande et de protection des réseaux, et plus particulièrement des organes de contacts. Les matériels reconnus défectueux seront remplacés par des matériels équivalents.
- Nettoyage, dégrippage et graissage des charnières et serrures, vérification de l'état des parties mécaniques et protection contre l'oxydation ou remplacement éventuel lorsque leur état l'impose.
- Réglage des organes de commande en cas de modification demandée par le SYDER.

L'intervention diurne peut également comprendre un relevé d'informations diverses à la demande du SYDER (index compteur, vérifications diverses, prises de photos …).
Elle est suivie de la production d'un compte-rendu au SYDER, décrivant l'ensemble des anomalies constatées, géolocalisées et des prestations réalisées.

À NOTER
Lorsque l'intervention nécessite la mise en œuvre de fournitures spécifiques (luminaires, supports) l'intervention de remise en état consiste en une réparation provisoire des installations ; cette réparation provisoire peut inclure, si nécessaire ou sur demande, l'installation d'un éclairage provisoire.
Elle est alors suivie de la production d'un devis.

Modalités d'organisation

La modification de la date fixée pour la visite nocturne ne peut être décidée unilatéralement par l'entreprise. Elle doit rester exceptionnelle (conditions climatiques…) et requiert un accord formel préalable du SYDER. Cette modification ne peut en aucun cas consister à avancer la date de visite prévue au calendrier annuel, compte tenu de la communication qui en est faite par le SYDER auprès des communes.

Contrôle externe et pénalités

Le SYDER se réserve la possibilité de contrôler sur documents et sur site les éléments fournis par le titulaire.
En cas de constat ultérieur, sur toute la durée du marché, d'anomalies manifestement issues d'une carence lors de la prestation concernée, le SYDER sera fondé à faire reprendre par le titulaire la prestation concernée.

Maintenance à la demande

Les prestations de dépannage sont effectuées au coup par coup, à la suite d'une demande expresse de la commune.
Lorsqu'une commune choisit cette formule, aucune visite périodique et exhaustive n'est réalisée.

Délais

Les délais qui peuvent être requis, selon l'appréciation de la commune, sont les suivants :

Délais d'intervention	Remarques
7 jours	Calendaires
4 heures (en cas de danger imminent)	24/24

Pour les interventions sous 4 heures, le SYDER peut requérir l'avis du demandeur de l'intervention sur le délai effectif de réalisation.

Contrôle externe et pénalités

Le SYDER se réserve la possibilité de contrôler sur documents et sur site les éléments fournis par le titulaire. En cas de constat ultérieur, sur toute la durée du marché, d'anomalies manifestement issues d'une carence lors de la prestation concernée, le SYDER sera fondé à faire reprendre par le titulaire la prestation concernée.
En cas de dépassement des délais de réalisation des prestations, des pénalités sont appliquées au titulaire.

Interventions complémentaires

Même dans le cadre du choix d'une formule avec maintenance préventive, la commune peut demander des interventions de dépannage complémentaires entre deux visites programmées.

Délais

Les délais qui peuvent être requis, selon l'appréciation de la commune, sont les suivants :

Délais d'intervention	Remarques
Prochaine tournée	Calendaires
7 jours	Calendaire
4 heures (en cas de danger imminent)	24/24

Ce délai notifié au titulaire sur la demande d'intervention.

Pour les interventions sous 4 heures, le SYDER peut requérir l'avis du demandeur de l'intervention sur le délai effectif de réalisation.

2.4 Process concernant les opérations "à la demande" des Communes

Ce process concerne tant les demandes de dépannage que les petits travaux demandés par les communes en dehors des opérations de maintenance préventive.

DEMANDE D'INTERVENTION
Qui ? Commune ou SYDER

ÉLABORATION DU DEVIS
Qui ? Entreprise
Délai ? 14 jours pour réaliser le chiffrage

VALIDATION DU DEVIS
Qui ? Le SYDER analyse, valide la proposition technique et financière et adresse la proposition à la Commune

La Commune se prononce sur le projet et son financement
Délai ? De 20 jours à 2 mois en moyenne, suivant le temps de retour

RÉPONSE NÉGATIVE :
Abandon du projet

RÉPONSE POSITIVE :
Bon de commande émis par le SYDER

TRAVAUX
Qui ? Entreprise
Délai ? 4 mois prévus au marché pour la réalisation des travaux

REMISE DU DOSSIER DE RÉCEPTION
Qui ? L'entreprise réalise le dossier de récolement de l'opération
Qui ? Le SYDER valide le service fait et la qualité du dossier de réception
Délai ? Dépend des éventuelles réserves

CONSULTATION COMMUNE APRÈS TRAVAUX
Qui ? La commune donne son avis sur les travaux effectués et son accord sur leur financement

RÉCEPTION
Qui ? Le SYDER valide la réception de l'opération, signature contradictoire d'un PV de réception par le SYDER et l'entreprise

2.5 Accès au réseau d'éclairage

Il est rappelé, tant aux communes qu'à tout prestataires, que chaque accès au réseau d'éclairage public doit être demandé et validé par le SYDER.

Ce sera le cas pour travailler sur les réseaux, ou pour positionner sur le patrimoine d'éclairage des éléments divers, tels que radar pédagogique, caméra de vidéoprotection, déploiement de la fibre ou tout autre élément.

Dans un premier temps, il est à noter que l'utilisation du réseau d'éclairage pour implanter un patrimoine autre doit être validée par le SYDER. Outre la capacité structurelle du réseau, des supports, des fourreaux à tenir la charge de ces nouveaux éléments, des conventions peuvent être prises pour valider les tenants et aboutissants juridiques, techniques ou financiers de cette utilisation des réseaux du SYDER.

Dans un second temps, cette demande d'accès permettra notamment de connaître les dates d'intervention prévisionnelles des prestataires, assurant par-là que les agents ou les entreprises du SYDER soient au courant de la présence d'un tiers travaillant sur le réseau, évitant des interventions parallèles, des mises en services et sous tension du réseau, qui pourraient entraîner un risque grave pour la sécurité des biens et des personnes.

Il est ainsi extrêmement important que toute action sur le réseau transféré au SYDER soit rapportée au syndicat, tant pour la sécurité des intervenants, que pour définir les modalités possibles d'utilisation de ce patrimoine.

3. PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES

3.1 Participation générale

Il est rappelé que la commune bénéficie d'un abattement, ou non, en fonction du reversement de la TCCFE.

En cas de reversement, l'aide du SYDER est de 17,00 €/ ouvrage et par an, quelle que soit la formule choisie.

Cette aide correspond à la prise en charge intégrale par le SYDER d'un certain nombre de prestations, à savoir :

- Le remplacement systématique des sources, une fois tous les quatre ans,
- La mise à jour en cours de marché de la base de données du patrimoine d'éclairage public,
- La vérification en début de marché de l'état de sécurité électrique et mécanique des ouvrages et réseaux d'éclairage public (hors coût des travaux éventuels générés par cette vérification),
- Le suivi des marchés de maintenance et exploitation.

Il est rappelé qu'aucune participation annuelle n'est appelée si la commune a choisi la formule « à la demande », sans visite programmée des entreprises.

3.2 Participations particulières

En sus de cette participation à la maintenance préventive ou curative, la commune finance :

- Les interventions de dépannage, sous 4 heures ou sous 7 jours, dont le prix est forfaitisé toutes sujétions comprises.
- Les petits travaux liés à la maintenance (exemple : à la suite d'un dépannage qui consistera à mettre en sécurité un ouvrage, dont les travaux de réparation sortent du cadre de la simple maintenance).

Dans ce cadre, les communes reversant la TCCFE bénéficient d'un abattement de 50 % du montant TTC des travaux.

3.3 Synthèse des participations des Communes, en fonction de la formule choisie

PRESTATION DE "MAINTENANCE A LA DEMANDE"

Formule 1 A la demande	**Prestation de maintenance de la formule**		**Prix TTC par ouvrage**
	Coût réel de la maintenance		17.00 €
	Aide du SYDER (si reversement Taxe sur l'Électricité TCCFE		- 17.00 €
	Coût restant à charge de la commune, hors interventions complémentaires		0.00 €
	Interventions complémentaires à la demande de la commune		**Prix TTC**
	Intervention sous 4 heures	Forfait de mobilisation de l'équipe sous 4 heures (hors temps d'interventions)	241.00 € /intervention
		Temps d'intervention sur le site (nacelle + 2 agents)	146.00 € /heure d'équipe
	Intervention sous 3 jours	Forfait de mobilisation de l'équipe sous 3 jours (hors temps d'interventions)	170.00 € /intervention
		Temps d'intervention sur le site (nacelle + 2 agents)	146.00 € /heure d'équipe
	Intervention sous 14 jours	Forfait de mobilisation de l'équipe sous 14 jours (hors temps d'interventions)	133.00 € /intervention
		Temps d'intervention sur le site (nacelle + 2 agents)	146.00 € /heure d'équipe
	Autres	Heure d'intervention sur le site (véhicule léger + personnel)	98.00 € /heure

PRESTATION DE " MAINTENANCE MENSUELLE "

Formule 2 Mensuelle	**Prestation de maintenance de la formule**	**Prix TTC par ouvrage**
	Coût réel de la maintenance	50.00 €
	Aide du SYDER (si reversement Taxe sur l'Électricité TCCFE	- 17.00 €
	Coût restant à charge de la commune, hors interventions complémentaires	33.00 €
	Interventions complémentaires à la demande de la commune	**Prix TTC par intervention demandée**
	Forfait pour une intervention complémentaire sous 4 heures (y compris temps d'intervention)	488.00 €
	Forfait pour une intervention complémentaire sous 7 jours (y compris temps d'intervention)	307.00 €
	Intervention demandée lors de la prochaine visite mensuelle programmée	0.00 €

PRESTATION DE " MAINTENANCE TRIMESTRIELLE "

Formule 3 Trimestrielle	**Prestation de maintenance de la formule**	**Prix TTC par ouvrage**
	Coût réel de la maintenance	28.00 €
	Aide du SYDER (si reversement Taxe sur l'Électricité TCCFE	- 17.00 €
	Coût restant à charge de la commune, hors interventions complémentaires	11.00 €
	Interventions complémentaires à la demande de la commune	**Prix TTC par intervention demandée**
	Forfait pour une intervention complémentaire sous 4 heures (y compris temps d'intervention)	488.00 €
	Forfait pour une intervention complémentaire sous 7 jours (y compris temps d'intervention)	307.00 €
	Intervention demandée lors de la prochaine visite trimestrielle programmée	0.00 €

3.3 Intégration aux charges communales

Le SYDER est un syndicat de communes qui peut être financé par ses membres de 3 manières :

- **Contributions budgétaires** : il s'agit d'une participation annuelle, versée via le budget communal de fonctionnement, au compte 65 ;

- **Contributions fiscalisées** : la commune décide que les sommes dues au SYDER sont payées par ses contribuables, via leurs impôts locaux. Cette somme était auparavant prélevée sur la Taxe d'Habitation (TH). Depuis sa suppression par le Gouvernement, ce sont désormais les contribuables redevables de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) qui s'en acquittent. Les services fiscaux fixent les montants en fonction des sommes dues et des bases d'imposition locales.

- **Un mélange des 2 dispositifs précédents (fiscalité mixte)**, décidé par la commune, de contributions budgétaires et de contributions fiscalisées

Ainsi, les charges communales sont basées sur les contributions administratives annuelles des communes à la compétence obligatoire et aux différentes compétences optionnelles qu'elles ont transférées au Syndicat.

C'est le cas, par exemple, pour l'adhésion à de la compétence optionnelle maintenance et exploitation de l'éclairage public ou des IRVE.

Mais ces charges intègrent aussi, et notamment, les frais liés aux travaux d'investissement en électricité, éclairage public et IRVE auxquels participent les Communes.

Pour chaque chantier, en fonction du montant de la contribution restante après application des abattements, les communes peuvent choisir de payer leur participation en 1 fois, ou avec un étalement annuel sur 15 ans.

Le paiement des contributions financières liées aux travaux sur 15 ans entraîne l'application d'un coefficient de répercussion qui s'ajoute à la part annuelle des travaux. La valeur de ce coefficient est fixée chaque année en Comité Syndical.

En synthèse, outre les charges administratives ou liées à l'exploitation des compétences transférées, les charges liées aux travaux correspondent aux remboursements des travaux d'investissement d'électricité, d'éclairage public et des IRVE réalisés par le SYDER pour la commune adhérente, en fonction des modes de remboursement choisis par la commune : en une fois ou en 15 ans.

La base de contribution correspond aux montants des travaux, frais de maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre compris.

La contribution appelée correspond au reste à charge pour la collectivité, déductions faites des aides du SYDER, selon les abattements et application faite du taux de répercussion votés.

4. GESTION DES RÉTROCESSIONS DE LOTISSEMENTS

Le SYDER peut accompagner les communes qui envisagent l'intégration à leur patrimoine de l'éclairage d'un lotissement privé, que ce lotissement soit déjà existant, ou en cours de construction.

L'objectif de la procédure proposée ci-dessous sera d'assurer à l'ensemble des acteurs une prise en charge de ce patrimoine en garantissant qu'il soit conforme et fonctionnel.

Dans ce cadre, le SYDER peut d'ailleurs fournir au lotisseur des éléments de cahier des charges techniques permettant d'assurer la création d'un réseau d'éclairage répondant aux règles de l'art.

4.1 Constitution du dossier de rétrocession

Éléments techniques

La commune demande au lotisseur de lui fournir l'ensemble des éléments techniques permettant de garantir une réalisation conforme :

- Rapport de conformité électrique initiale de l'installation NFC 15-100 et 17-200 et consuel.
- Contrôle photométrique EN13201 (éclairement et uniformité, ULOR…) de l'installation.
- Contrôle de stabilité mécanique des supports EN40.
- Schéma unifilaire et nomenclature d'armoire de commande (enveloppe, protections et commande) et horaires de fonctionnement.
- Recueil et fiches techniques des équipements (mobilier, lampes, ballasts, protections…).
- Plan de récolement des ouvrages identifiés (géo-référencés).

Point de livraison et abonnement

Pour garantir un transfert rapide de l'abonnement du lotissement au patrimoine géré par le SYDER, la commune vérifiera également auprès du lotisseur que l'éclairage concerné est d'ores et déjà alimenté, et dispose d'un comptage, d'une commande et d'un numéro de PDL (point de livraison).

La copie de la dernière facture permet de faciliter le transfert du contrat.

Attention :
Toute rétrocession d'un lotissement dont l'éclairage n'est pas mis en service amène par la suite le SYDER à réaliser les demandes de raccordements, d'abonnement et de mise en service, entraînant des délais et des surcoûts pouvant être conséquents. Durant cette période, l'éclairage du lotissement ne peut être assuré.

4.2 Audit de conformité

Dans un second temps, pour valider définitivement la conformité du réseau dont la rétrocession est envisagée, le service Maintenance mandate un Bureau de Contrôle qui vérifiera que le réseau et les matériels posés sont conformes aux normes.

Cet audit sera financé par la commune qui bénéficiera d'un abattement de 50 % de la part du SYDER, si elle reverse la TCCFE.

À la suite de cet audit, deux cas possibles :

- Les installations sont conformes et le SYDER peut préparer l'intégration de cet éclairage à son patrimoine technique, administratif, cartographique et financier.

- Les installations nécessitent des travaux de mise aux normes :
  - Si ces travaux sont réalisés par le lotisseur, un nouveau contrôle sera mandaté par le SYDER pour vérifier la conformité des travaux réalisés
  - Sur accord de la commune, le SYDER peut également faire réaliser ces travaux par l'entreprise de maintenance.

4.3 Travaux de remise aux normes

Dans ce cas, l'entreprise réalise un devis des travaux nécessaires dans les 15 jours suivant la demande de réalisation.
Ce devis est envoyé à la commune pour qu'elle se positionne sur l'opportunité de les réaliser et de les financer.

Un audit conforme ou la réalisation des travaux par l'entreprise chargée de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public permettront au SYDER et à la commune de valider la rétrocession.

4.4 Validations administratives

Pour valider définitivement l'intégration de ce patrimoine dont la conformité est maintenant garantie, la commune envoie au SYDER un acte notarié, avec un procès-verbal de rétrocession, qui contient l'accord des copropriétaires et la justification de ladite rétrocession.
Celui-ci validera définitivement ce transfert de propriété.

En parallèle, sur la base du numéro de PDL, de la dernière facture ou de l'abonnement envisagé, le SYDER réalise la demande ou le transfert d'abonnement de l'éclairage.

Cet éclairage, alors public, sera intégré au patrimoine communal dont l'entretien et les charges seront assurés par le SYDER.

Documents en annexe :
- Modèle de convention entre la commune et le lotisseur pour la rétrocession.
- Courrier d'information sur le coût engendré par la rétrocession et la prise en charge de ce nouveau patrimoine (consommation, puissance, coût de l'énergie.).
- PRECONISATION ECLAIRAGE PUBLIC.pdf
- Courrier d'information à l'entreprise pour la prévenir de l'intégration de ce nouveau patrimoine

5. SINISTRES

5.1 Signalement du sinistre

En cas d'incident sur un élément du patrimoine de l'éclairage public la commune réalisera un signalement de celui-ci sur le logiciel de suivi de la maintenance.

En cas de danger imminent, la commune privilégiera une intervention en 4 heures.
Ce signalement permettra à l'entreprise en charge de la maintenance de mettre en sécurité le matériel d'éclairage et de s'assurer que tout danger (chute du mât, du luminaire, risque électrique, etc.) soit écarté pour les biens et les personnes.
Si le danger n'est pas immédiat, une intervention sous 7 jours permettra de sécuriser l'installation dans la semaine suivant le sinistre.

5.2 Constitution du dossier de déclaration de sinistre pour les dossiers <2 500 euros

La commune fournira ensuite au SYDER le maximum d'éléments permettant de constituer le dossier de suivi auprès de l'assurance :

- Photos permettant de visualiser les dégâts,
- Adresse précise de l'accident,
- Identification du tiers par la collectivité,
- Constat dont la partie A est lisible, correctement remplie et signée par le tiers identifié.

Ces différentes informations doivent parvenir au SYDER dans les meilleurs délais, si possible dans la semaine suivant le sinistre et permettront au SYDER de compléter la deuxième partie du constat et de mandater son assurance.

5.3 Identification du tiers

Si le tiers n'est pas identifié, le dossier ne pourra pas être enregistré par l'assurance.
Dans ce cadre, la commune a toute légitimité pour porter plainte auprès de la gendarmerie munie de tous les éléments permettant d'identifier le responsable (vidéoprotection, témoignages, etc.).

Cette procédure assure un traitement plus rapide et plus efficace du dossier dont le tiers ne s'est pas manifesté et permettra au SYDER une gestion optimale du dossier d'assurance puis la réalisation des travaux de réparations nécessaires.

5.4 Travaux et financement

Seuls les dossiers dont le tiers a été identifié, par constat ou suite à la plainte déposée, pourront bénéficier d'un financement par le biais de l'assurance.

Dans le cas d'un dossier dont l'auteur n'a pas été identifié, l'assurance ne pourra pas jouer et les travaux seront à la charge de la commune, avec l'abattement du SYDER selon les modalités classiques de financement du SYDER.

Il est enfin à rappeler que les travaux réalisés dans le cadre de réparation suite à un sinistre sont des travaux de réparation : il s'agira ainsi du remplacement du luminaire accidenté par un luminaire identique en termes de fonctionnalités.

6. DÉPLACEMENT D'OUVRAGE

Contexte

Il est possible qu'un tiers privé, une commune, une collectivité souhaite voir déplacer un élément du patrimoine d'éclairage public gênant l'un de ses projets.
Cela peut être le cas pour la création d'un accès à une parcelle, la construction d'un mur, la rénovation d'une façade ou la réalisation d'une voirie de lotissement par exemple.

Demande

Le tiers doit passer par la commune, qui effectuera la demande de déplacement au SYDER, permettant ainsi au syndicat de s'assurer de l'accord communal à la demande déplacement ou de suppression de l'élément concerné.
Celle-ci doit réaliser une demande dans le logiciel de suivi d'exploitation - maintenance explicitant la demande de déplacement et en précisant les coordonnées du tiers demandeur.

Typologie

Cette demande effectuée, plusieurs cas sont possibles :

- L'élément de l'éclairage public est positionné sur une propriété privée :

  Si l'élément empêche objectivement des travaux de construction, de clôture, de rénovation de façade par le propriétaire, une prise en charge des travaux nécessaires, co-financés par la commune et le SYDER aux conditions d'abattements classiques est possible.

  Si le déplacement de la ligne est dû à des raisons de convenance plus « esthétique » ou juste « pratique » (ligne bloquant la vue par exemple), le déplacement sera entièrement à la charge du demandeur.

- L'élément de l'éclairage public est positionné sur le domaine public
  Le déplacement sera entièrement à la charge du demandeur.

Traitement du dossier :

Après enregistrement de la demande et analyse de celle-ci par le service Maintenance, un devis des travaux nécessaires est demandé à l'entreprise en charge de l'exploitation de l'éclairage public.
Celle-ci réalise un chiffrage estimatif des travaux envisagés dans un délai de 15 jours.

Ce devis est envoyé au tiers concerné pour accord.
Si celui-ci donne son accord, le paiement des travaux lui est demandé.
Une fois reçus au SYDER, son accord et la preuve de paiement associée, le syndicat déclenchera les travaux nécessaires.

Attention :
Aucun travaux n'est lancé sans retour du bon pour accord et paiement des travaux nécessaires.

A Noter :
En cas de dossier nécessitant la dépose provisoire d'un luminaire durant les travaux, si le tiers est amené à financer l'opération, alors celui-ci financera dès le début de l'opération la dépose provisoire et la repose à venir.
Il sera donc souhaitable que le SYDER soit informé de l'avancée du chantier du client afin de pouvoir programmer la repose de l'ouvrage dans les meilleurs délais.